



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2023-245

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2023-12-22-00001 - Arrêté du 22 décembre 2023 actant l'autorisation de cession de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), "Claire et Mer", sis à ARVERT, géré par l'association "La Navicule Bleue" après fusion-absorption au profit de l'association ADEI, sise à AYTRE (17) (3 pages)

Page 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2023-12-26-00001 - Organisation de la garde départementale des transports sanitaires des Pyrénées Atlantiques - 1er semestre 2024 (24 pages)

Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-11-29-00006 - Arrêté n° PUI 38/2023 du 29 novembre 2023 concernant l'autorisation de fonctionnement LA FORCE (24130) pour la PUI (modification de l'arrêté n° PUI 10/2022 du 24 mai 2022) (4 pages)

Page 33

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-12-19-00005 - 20231219 - SYNLAB Nouvelle-Aquitaine (attestation de non opposition modifiant la précédente) (8 pages)

Page 38

R75-2023-12-18-00007 - Arrêté du 18 décembre 2023 portant autorisation de transfert de la pharmacie de CAGOUILLEYS à DURAS (47120) (3 pages)

Page 47

R75-2023-12-13-00005 - Arrêté PH73 du 13 décembre 2023 autorisant le regroupement de la pharmacie de la Halle et de la Pharmacie de la Poste à MUSSIDAN (24400) (3 pages)

Page 51

R75-2023-12-01-00012 - Attestation de non opposition du 01/12/2023 concernant l'ouverture au public du site situé 3 rue Suzanne Lenglen à PAU (64000) et la création du site situé 2 allée Cassiopée, lotissement le Haut du Perlic à LONS (64140) (5 pages)

Page 55

R75-2023-12-01-00013 - Attestation de non opposition du 1er décembre 2023 du laboratoire de biologie médicale EUROFINS BIOFFICE concernant l'ouverture d'un site sis quai de Brazza à BORDEAUX (33000) et des mouvements de biologistes (4 pages)

Page 61

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-12-19-00004 - 231219 Arrêté modificatif 2023 actions innovantes SMJPM ADPEP 19 (4 pages)

Page 66

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2023-11-09-00006 - Arrêté portant Premier aménagement forestier de la forêt du Centre Hospitalier de VAUCLAIRE (4 pages)

Page 71

R75-2023-12-26-00003 - Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF - CST 1) (2 pages)	Page 76
R75-2023-12-26-00002 - Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF - CST 5) (2 pages)	Page 79
R75-2023-12-26-00004 - Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF - MDM 3) (2 pages)	Page 82
DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS	
R75-2023-12-22-00002 - SKM_C250i23122215270 (3 pages)	Page 85
RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ	
R75-2023-12-20-00001 - Arrêté d'agrément associatif - Conservatoire des races d'Aquitaine (1 page)	Page 89
R75-2023-12-20-00002 - Arrêté d'agrément associatif - Le Girofard (1 page)	Page 91
R75-2023-12-20-00003 - Arrêté d'agrément associatif - Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine (1 page)	Page 93
R75-2023-12-20-00004 - Arrêté de composition du conseil de discipline départemental des Pyrénées-Atlantiques (1 page)	Page 95
R75-2023-12-11-00006 - Arrêté modificatif fixant la composition de la Commission électorale de Limoges (2 pages)	Page 97
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques	
R75-2023-12-19-00006 - Arrêté du 19 décembre 2023 désignant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne pour assurer la suppléance de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde (2 pages)	Page 100
R75-2023-12-21-00001 - Arrêté fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024 (2 pages)	Page 103

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2023-12-22-00001

Arrêté du 22 décembre 2023 actant
l'autorisation de cession de l'Etablissement et
Service d'Aide par le Travail (ESAT), "Claires et
Mer", sis à ARVERT, géré par l'association "La
Navicule Bleue" après fusion-absorption au profit
de l'association ADEI, sise à AYTRE (17)

ARRETE du 22 DEC. 2023

Actant l'autorisation de cession d'autorisation et de gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), « Claires et Mer », sis à Arvert, géré par l'association « La Navicule Bleue » après fusio-absorption au profit de l'association ADEI, sise à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 17 août 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2020, de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Claires et Mer » à Arvert, géré par l'association « La Navicule Bleue » pour une capacité de 80 places ;

VU le traité de fusion-absorption de l'association « La Navicule Bleue » par l'association ADEI, signé respectivement les 29 et 30 juin 2023 actant la fusion entre « La Navicule Bleue » et « l'ADEI » et la transmission universelle de son patrimoine à l'ADEI à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération de l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 29 juin 2023 de l'association « La Navicule Bleue » approuvant le traité de fusion-absorption ;

VU la délibération de l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 30 juin 2023 de l'association ADEI, approuvant le traité de fusion-absorption ;

VU le dossier de demande conjointe transmis le 17 juillet 2023 par l'association « La Navicule Bleue », représentée par son Président, Roland RICOU, et par l'association ADEI, représentée par son Président, Alain DURAND, en vue du transfert des places de l'ESAT « Claires et Mer » à Arvert, géré par l'association « Claires et Mer » au profit de l'association ADEI ;

CONSIDERANT l'approbation du traité de fusion-absorption des deux assemblées générales extraordinaires des deux structures ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié par la poursuite de la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de cession d'autorisation et de gestion des places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Claires et Mer » à Arvert, géré par l'association « La Navicule Bleue » est accordée à l'association ADEI, sise à Aytré à compter du 1^{er} janvier 2024

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Claires et Mer » est inchangée et s'établit à 80 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation demeure délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4: La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADEI	Entité établissement : ESAT CLAIRES ET MER
N° FINESS : 17 078 863 2	N° FINESS : 170 020 341
N° SIREN : 781 343 579	code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
Adresse : 8 Rue du Commandant Charcot BP 106 - 17 443 AYTRE CEDEX	Adresse : 8 Rue des Pêcheurs – Coux – 17530 ARVERT
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Capacité : 80 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes Handicapés	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	16
908	Aide par le travail pour adultes Handicapés	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	318	Déficience auditive grave	16
908	Aide par le travail pour adultes Handicapés	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	324	Déficience visuelle grave	16
908	Aide par le travail pour adultes Handicapés	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	16
908	Aide par le travail pour adultes Handicapés	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	414	Déficience motrice	16

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **22 DEC. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-12-26-00001

Organisation de la garde départementale des
transports sanitaires des Pyrénées Atlantiques -
1er semestre 2024

ARRETE n°

Portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques du 1^{er} semestre 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6311-1 et suivants, L 6312-2 et L 6312-5 et R 6312-6 à 6312-23 ;

VU le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Pyrénées-Atlantiques publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département sous le numéro R75-2022-11-08-00013 ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les tableaux des secteurs de garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques transmis complets le 8 décembre 2023 par Monsieur SARRADE Franck, Président de l'AARU 64 ;

Sur proposition de la directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires privées, participant à la garde départementale des transports sanitaires terrestres effectuée sur les 8 secteurs du département des Pyrénées-Atlantiques, sont déterminés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le dispositif est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

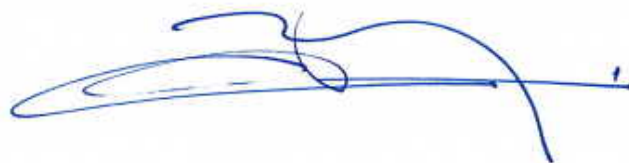
Article 3 : Toute demande de modification du tableau de garde sera transmise à l'association AARU 64 qui en réglera les modalités conformément au cahier des charges.

Article 4 : Tout recours contre cet arrêté doit être déposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU Cedex) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **26 DEC. 2023**

P /Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
La directrice de la Délégation départementale
Des Pyrénées-Atlantiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Marie-Isabelle BLANZACO.

Marie-Isabelle BLANZACO

[1] BAB

JANVIER			FÉVRIER		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
L 1	PAYS-BASQUE AMBULANCES ABIAN	TRANSPORTS ERROBI SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	J 1	PAYS-BASQUE AMBULANCES ABIAN	TRANSPORTS ERROBI SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 2	PAYS-BASQUE S A R AQUITAIN	S A R AQUITAIN	V 2	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 3	PAYS-BASQUE S A R AQUITAIN	S A R AQUITAIN	S 3	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
J 4	PAYS-BASQUE S A R AQUITAIN	S A R AQUITAIN	D 4	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
V 5	PAYS-BASQUE S A R AQUITAIN	S A R AQUITAIN	L 5	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
S 6	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	M 6	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
D 7	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	M 7	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
L 8	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	J 8	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 9	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	V 9	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 10	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	S 10	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
J 11	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	D 11	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
V 12	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	L 12	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
S 13	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	M 13	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
D 14	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	M 14	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
L 15	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	J 15	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 16	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	V 16	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 17	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	S 17	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
J 18	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	D 18	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
V 19	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	L 19	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
S 20	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	M 20	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
D 21	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	M 21	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
L 22	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	J 22	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 23	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	V 23	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 24	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	S 24	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
J 25	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	D 25	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
V 26	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	L 26	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
S 27	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	M 27	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
D 28	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	M 28	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
L 29	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	J 29	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA
M 30	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA			
M 31	PAYS-BASQUE SARL AMBULANCES DE L LURSUYA	SARL AMBULANCES DE L LURSUYA			

[2] SAINT-PALAIS/MAULEON
JANVIER

	NUIT	JOUR
L 1	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 2	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 3	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J 4	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V 5	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
S 6	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D 7	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
L 8	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 9	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M 10	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J 11	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V 12	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S 13	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D 14	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
L 15	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M 16	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M 17	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J 18	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V 19	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S 20	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
D 21	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L 22	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M 23	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M 24	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
J 25	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
V 26	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
S 27	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D 28	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
L 29	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M 30	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M 31	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU

FÉVRIER

	NUIT	JOUR
J 1	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V 2	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S 3	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D 4	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L 5	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 6	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 7	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J 8	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V 9	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S 10	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
D 11	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L 12	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M 13	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 14	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J 15	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V 16	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S 17	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D 18	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L 19	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 20	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M 21	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J 22	SARL AMBULANCES MEINJOU	MEINJOU
V 23	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S 24	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D 25	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
L 26	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 27	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M 28	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J 29	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER

MARS

	NUIT	JOUR
V 1	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
S 2	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
D 3	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L 4	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M 5	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M 6	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J 7	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V 8	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
S 9	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D 10	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
L 11	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M 12	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M 13	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J 14	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V 15	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S 16	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D 17	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L 18	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M 19	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 20	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J 21	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
V 22	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S 23	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D 24	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
L 25	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M 26	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 27	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J 28	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V 29	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S 30	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D 31	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU

AVRIL		
	NUIT	JOUR
L 1	AMBULANCES GUICHANDUT SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	AMBULANCES GUICHANDUT SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
M 2	AMBULANCES GUICHANDUT SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	AMBULANCES GUICHANDUT SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
M 3	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J 4	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
V 5	AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
S 6	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
D 7	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
L 8	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
M 9	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M 10	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
J 11	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
V 12	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
S 13	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
D 14	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
L 15	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M 16	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
M 17	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
J 18	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
V 19	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
S 20	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
D 21	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
L 22	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
M 23	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 24	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
J 25	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V 26	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
S 27	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D 28	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
L 29	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
M 30	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU

MAI		
	NUIT	JOUR
M 1	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J 2	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
V 3	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S 4	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
D 5	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
L 6	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
M 7	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 8	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
J 9	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V 10	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
S 11	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
D 12	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
L 13	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 14	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 15	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J 16	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
V 17	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
S 18	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
D 19	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
L 20	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
M 21	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M 22	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
J 23	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
V 24	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
S 25	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
D 26	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
L 27	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M 28	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
M 29	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
J 30	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
V 31	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT

JUIN		
	NUIT	JOUR
S 1	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
D 2	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
L 3	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 4	AMBULANCES METAYER	ETCHEGOYHEN
M 5	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
J 6	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V 7	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
S 8	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D 9	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
L 10	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
M 11	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
M 12	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J 13	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
V 14	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S 15	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
D 16	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
L 17	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
M 18	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 19	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
J 20	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V 21	SARL AMBULANCES MEINIOU	MEINIOU
S 22	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
D 23	SARL AMBULANCES MEINIOU	SARL AMBULANCES MEINIOU
L 24	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M 25	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M 26	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J 27	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE- ETCHEGOYHEN
V 28	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
S 29	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
D 30	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT

[3] SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

		JANVIER	
		NUIT	JOUR
L 1		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
M 2		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 3		SARL AMBULANCES BAIGURA	
J 4		SARL AMBULANCES GARAZI	
V 5		SARL AMBULANCES GARAZI	
S 6		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D 7		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L 8		SARL AMBULANCES BAIGURA	
M 9		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 10		SARL AMBULANCES GARAZI	
J 11		SARL AMBULANCES GARAZI	
V 12		SARL AMBULANCES GARAZI	
S 13		SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
D 14		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
L 15		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 16		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 17		SARL AMBULANCES GARAZI	
J 18		SARL AMBULANCES BAIGURA	
V 19		SARL AMBULANCES GARAZI	
S 20		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D 21		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L 22		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 23		SARL AMBULANCES BAIGURA	
M 24		SARL AMBULANCES GARAZI	
J 25		SARL AMBULANCES GARAZI	
V 26		SARL AMBULANCES GARAZI	
S 27		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D 28		SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI
L 29		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 30		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 31		SARL AMBULANCES GARAZI	

		FÉVRIER	
		NUIT	JOUR
J 1		SARL AMBULANCES GARAZI	
V 2		SARL AMBULANCES BAIGURA	
S 3		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D 4		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L 5		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 6		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 7		SARL AMBULANCES BAIGURA	
J 8		SARL AMBULANCES GARAZI	
V 9		SARL AMBULANCES GARAZI	
S 10		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D 11		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L 12		SARL AMBULANCES BAIGURA	
M 13		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 14		SARL AMBULANCES GARAZI	
J 15		SARL AMBULANCES GARAZI	
V 16		SARL AMBULANCES GARAZI	
S 17		SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
D 18		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
L 19		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 20		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 21		SARL AMBULANCES GARAZI	
J 22		SARL AMBULANCES BAIGURA	
V 23		SARL AMBULANCES GARAZI	
S 24		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D 25		SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L 26		SARL AMBULANCES GARAZI	
M 27		SARL AMBULANCES BAIGURA	
M 28		SARL AMBULANCES GARAZI	
J 29		SARL AMBULANCES GARAZI	

MARS			AVRIL		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
V 1	SARL AMBULANCES GARAZI		L 1	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
S 2	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 2	SARL AMBULANCES BAIGURA	
D 3	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI	M 3	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 4	SARL AMBULANCES GARAZI		J 4	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 5	SARL AMBULANCES GARAZI		V 5	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 6	SARL AMBULANCES GARAZI		S 6	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 7	SARL AMBULANCES GARAZI		D 7	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI
V 8	SARL AMBULANCES BAIGURA		L 8	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 9	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 9	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 10	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 10	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 11	SARL AMBULANCES GARAZI		J 11	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 12	SARL AMBULANCES GARAZI		V 12	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M 13	SARL AMBULANCES BAIGURA		S 13	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 14	SARL AMBULANCES GARAZI		D 14	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
V 15	SARL AMBULANCES GARAZI		L 15	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 16	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 16	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 17	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 17	SARL AMBULANCES BAIGURA	
L 18	SARL AMBULANCES BAIGURA		J 18	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 19	SARL AMBULANCES GARAZI		V 19	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 20	SARL AMBULANCES GARAZI		S 20	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 21	SARL AMBULANCES GARAZI		D 21	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
V 22	SARL AMBULANCES GARAZI		L 22	SARL AMBULANCES BAIGURA	
S 23	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA	M 23	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 24	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA	M 24	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 25	SARL AMBULANCES GARAZI		J 25	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 26	SARL AMBULANCES GARAZI		V 26	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 27	SARL AMBULANCES GARAZI		S 27	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
J 28	SARL AMBULANCES BAIGURA		D 28	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
V 29	SARL AMBULANCES GARAZI		L 29	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 30	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 30	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 31	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI			

MARS			AVRIL		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
V 1	SARL AMBULANCES GARAZI		L 1	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
S 2	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 2	SARL AMBULANCES BAIGURA	
D 3	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI	M 3	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 4	SARL AMBULANCES GARAZI		J 4	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 5	SARL AMBULANCES GARAZI		V 5	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 6	SARL AMBULANCES GARAZI		S 6	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 7	SARL AMBULANCES GARAZI		D 7	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI
V 8	SARL AMBULANCES BAIGURA		L 8	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 9	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 9	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 10	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 10	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 11	SARL AMBULANCES GARAZI		J 11	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 12	SARL AMBULANCES GARAZI		V 12	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M 13	SARL AMBULANCES BAIGURA		S 13	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 14	SARL AMBULANCES GARAZI		D 14	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
V 15	SARL AMBULANCES GARAZI		L 15	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 16	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 16	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 17	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 17	SARL AMBULANCES BAIGURA	
L 18	SARL AMBULANCES BAIGURA		J 18	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 19	SARL AMBULANCES GARAZI		V 19	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 20	SARL AMBULANCES GARAZI		S 20	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 21	SARL AMBULANCES GARAZI		D 21	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
V 22	SARL AMBULANCES GARAZI		L 22	SARL AMBULANCES BAIGURA	
S 23	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA	M 23	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 24	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA	M 24	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 25	SARL AMBULANCES GARAZI		J 25	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 26	SARL AMBULANCES GARAZI		V 26	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 27	SARL AMBULANCES GARAZI		S 27	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
J 28	SARL AMBULANCES BAIGURA		D 28	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
V 29	SARL AMBULANCES GARAZI		L 29	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 30	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 30	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 31	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI			

MAI			JUIN		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
M 1	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	S 1	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
J 2	SARL AMBULANCES BAIGURA		D 2	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
V 3	SARL AMBULANCES GARAZI		L 3	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 4	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 4	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 5	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 5	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 6	SARL AMBULANCES GARAZI		J 6	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M 7	SARL AMBULANCES BAIGURA		V 7	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 8	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA	S 8	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 9	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	D 9	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
V 10	SARL AMBULANCES GARAZI		L 10	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 11	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 11	SARL AMBULANCES BAIGURA	
D 12	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI	M 12	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 13	SARL AMBULANCES GARAZI		J 13	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 14	SARL AMBULANCES GARAZI		V 14	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 15	SARL AMBULANCES GARAZI		S 15	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 16	SARL AMBULANCES GARAZI		D 16	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI
V 17	SARL AMBULANCES BAIGURA		L 17	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 18	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 18	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 19	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 19	SARL AMBULANCES GARAZI	
L 20	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA	J 20	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 21	SARL AMBULANCES GARAZI		V 21	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M 22	SARL AMBULANCES BAIGURA		S 22	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J 23	SARL AMBULANCES GARAZI		D 23	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
V 24	SARL AMBULANCES GARAZI		L 24	SARL AMBULANCES GARAZI	
S 25	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 25	SARL AMBULANCES GARAZI	
D 26	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M 26	SARL AMBULANCES BAIGURA	
L 27	SARL AMBULANCES BAIGURA		J 27	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 28	SARL AMBULANCES GARAZI		V 28	SARL AMBULANCES GARAZI	
M 29	SARL AMBULANCES GARAZI		S 29	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
J 30	SARL AMBULANCES GARAZI		D 30	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
V 31	SARL AMBULANCES GARAZI				

[4] ORTHEZ

JANVIER		FÉVRIER	
	NUIT	JOUR	JOUR
L 1	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	
M 2	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	J 1
M 3	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V 2
J 4	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	S 3
V 5	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D 4
S 6	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	L 5
D 7	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	M 6
L 8	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 7
M 9	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	J 8
M 10	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V 9
J 11	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	S 10
V 12	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D 11
S 13	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	L 12
D 14	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES VALLADE	M 13
L 15	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	M 14
M 16	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	J 15
M 17	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V 16
J 18	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	S 17
V 19	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D 18
S 20	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	AMBULANCES SERVICES PUYOO	L 19
D 21	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	M 20
L 22	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 21
M 23	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	J 22
M 24	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V 23
J 25	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES	S 24
V 26	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D 25
S 27	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	L 26
D 28	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	M 27
L 29	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 28
M 30	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	J 29
M 31	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	

JANVIER		FÉVRIER	
	NUIT	JOUR	JOUR
J 1	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	
V 2	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J 1
S 3	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V 2
D 4	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	S 3
L 5	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D 4
M 6	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	L 5
M 7	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 6
J 8	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	M 7
V 9	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J 8
S 10	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	AMBULANCES SERVICES PUYOO	V 9
D 11	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	S 10
L 12	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D 11
M 13	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	L 12
M 14	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 13
J 15	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	M 14
V 16	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J 15
S 17	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE	V 16
D 18	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE	S 17
L 19	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D 18
M 20	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	L 19
M 21	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 20
J 22	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	M 21
V 23	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J 22
S 24	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	V 23
D 25	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	S 24
L 26	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D 25
M 27	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	L 26
M 28	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 27
J 29	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 28

MARS			AVRIL		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
V 1	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	L 1	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE
S 2	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	M 2	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D 3	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	M 3	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L 4	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J 4	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 5	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	V 5	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M 6	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	S 6	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J 7	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	D 7	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
V 8	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	L 8	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S 9	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES VALLADE	M 9	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D 10	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE	M 10	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L 11	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J 11	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 12	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	V 12	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M 13	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	S 13	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
J 14	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	D 14	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V 15	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	L 15	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S 16	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	AMBULANCES SERVICES PUYOO	M 16	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D 17	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	M 17	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L 18	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J 18	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 19	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	V 19	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M 20	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	S 20	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J 21	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	D 21	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE
V 22	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	L 22	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S 23	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 23	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D 24	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M 24	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L 25	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J 25	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 26	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	V 26	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M 27	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	S 27	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J 28	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	D 28	SARL AMBULANCES VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO
V 29	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	L 29	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S 30	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE	M 30	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D 31	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE			

		MAI		JUIN	
		NUIT	JOUR	NUIT	JOUR
M 1		SARL AMBULANCES BEARNAISES	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J 2		SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
V 3		AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S 4		SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D 5		SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L 6		SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 7		SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M 8		SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE
J 9		SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE
V 10		SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S 11		SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D 12		SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L 13		SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 14		AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M 15		SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J 16		SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
V 17		SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S 18		SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D 19		SARL AMBULANCES VALLADE	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L 20		SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 21		SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 22		SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J 23		SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES VALLADE
V 24		SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO
S 25		AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
D 26		SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
L 27		SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 28		SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M 29		SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J 30		SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V 31		SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES

[5] GRAND PAU

JANVIER			FÉVRIER		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
L 1	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	J 1	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE
M 2	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	V 2	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
M 3	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	S 3	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE
J 4	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	D 4	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE
V 5	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	L 5	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY
S 6	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	M 6	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
D 7	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE	M 7	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
L 8	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY	J 8	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
M 9	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	V 9	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE
M 10	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE SUD	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	S 10	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE
J 11	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	D 11	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
V 12	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	L 12	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
S 13	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	M 13	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
D 14	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	M 14	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE
L 15	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	J 15	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
M 16	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	V 16	ALLIANCE LARROUY	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M 17	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	S 17	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
J 18	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	D 18	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
V 19	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE	L 19	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
S 20	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	M 20	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE
D 21	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	M 21	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE
L 22	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	J 22	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
M 23	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	V 23	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY
M 24	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE AQUITAINE	S 24	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE
J 25	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	D 25	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
V 26	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY	L 26	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
S 27	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	M 27	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE
D 28	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	M 28	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
L 29	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	J 29	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE
M 30	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD			
M 31	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE			

JUN			JOUR		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
S 1	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
D 2	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE
L 3	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
M 4	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE
M 5	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
J 6	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V 7	ALLIANCE LARROUY	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
S 8	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
D 9	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
L 10	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M 11	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY
M 12	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE
J 13	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V 14	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
S 15	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
D 16	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
L 17	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE
M 18	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M 19	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE
J 20	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
V 21	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE
S 22	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
D 23	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE
L 24	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
M 25	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
M 26	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
J 27	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
V 28	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
S 29	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
D 30	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE

MAI			JOUR		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
M 1	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SARL LA VALLEE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
J 2	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V 3	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
S 4	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE
D 5	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
L 6	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
M 7	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
M 8	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
J 9	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
V 10	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
S 11	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
D 12	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
L 13	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE
M 14	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
M 15	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
J 16	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
V 17	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE
S 18	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
D 19	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
L 20	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE
M 21	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
M 22	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
J 23	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
V 24	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
S 25	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
D 26	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
L 27	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE
M 28	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
M 29	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
J 30	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
V 31	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE

[6] OLORON-BEDOUS-TARDETS

JANVIER		
	NUIT 20H-8H	JOUR 8H-20H
L 1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V 5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 6	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D 7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L 8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 9	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 10	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 11	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V 12	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 13	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
D 14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCE NAVARRAISE
L 15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M 17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V 19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D 21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L 22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M 24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V 26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 27	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D 28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L 29	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 30	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
M 31	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

FEVRIER		
	NUIT 20H-8H	JOUR 8H-20H
J 1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V 2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 3	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D 4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L 5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V 9	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 10	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
D 11	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
L 12	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 13	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
J 15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V 16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
S 17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D 18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L 19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M 21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V 23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D 25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L 26	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 27	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
M 28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 29	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON

MARS		
	NUIT 20H-8H	JOUR 8H-20H
V 1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 2	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D 3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L 4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V 8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 9	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCE NAVARRAISE
D 10	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
L 11	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 12	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 13	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V 15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D 17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L 18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M 20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V 22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D 24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L 25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M 26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M 27	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J 28	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V 29	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S 30	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D 31	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

AVRIL		NUIT 20H-8H	JOUR 8H-20H
L	1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	6	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	9	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	10	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	11	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	12	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	13	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCE NAVARRAISE
D	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCE NAVARRAISE
L	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	27	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	29	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	30	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON

MAI		NUIT 20H-8H	JOUR 8H-20H
M	1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	4	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	9	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	10	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	11	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
D	12	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
L	13	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	27	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	28	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
M	29	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	30	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	31	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

JUIN		NUIT 20H-8H	JOUR 8H-20H
S	1	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	8	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCE NAVARRAISE
D	9	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCE NAVARRAISE
L	10	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	11	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	12	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	13	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	27	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	29	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	30	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

[7] LARUNS

JANVIER		JOUR
	NUIT	
L 1	EDELWEISS AMBULANCES	
M 2	EDELWEISS AMBULANCES	
M 3	EDELWEISS AMBULANCES	
J 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D 7	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 8	PAUL BLANCHARD SARL	
M 9	PAUL BLANCHARD SARL	
M 10	PAUL BLANCHARD SARL	
J 11	EDELWEISS AMBULANCES	
V 12	EDELWEISS AMBULANCES	
S 13	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 17	PAUL BLANCHARD SARL	
J 18	PAUL BLANCHARD SARL	
V 19	PAUL BLANCHARD SARL	
S 20	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 21	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L 22	EDELWEISS AMBULANCES	
M 23	EDELWEISS AMBULANCES	
M 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S 27	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 28	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 29	PAUL BLANCHARD SARL	
M 30	PAUL BLANCHARD SARL	
M 31	EDELWEISS AMBULANCES	

FÉVRIER

FÉVRIER		JOUR
	NUIT	
J 1	EDELWEISS AMBULANCES	
V 2	EDELWEISS AMBULANCES	
S 3	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 6	PAUL BLANCHARD SARL	
M 7	PAUL BLANCHARD SARL	
J 8	PAUL BLANCHARD SARL	
V 9	PAUL BLANCHARD SARL	
S 10	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D 11	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L 12	EDELWEISS AMBULANCES	
M 13	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V 16	PAUL BLANCHARD SARL	
S 17	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 18	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 19	PAUL BLANCHARD SARL	
M 20	EDELWEISS AMBULANCES	
M 21	EDELWEISS AMBULANCES	
J 22	EDELWEISS AMBULANCES	
V 23	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L 26	PAUL BLANCHARD SARL	
M 27	PAUL BLANCHARD SARL	
M 28	PAUL BLANCHARD SARL	
J 29	PAUL BLANCHARD SARL	

MARS		JOUR
	NUIT	
V 1	EDELWEISS AMBULANCES	
S 2	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D 3	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J 7	PAUL BLANCHARD SARL	
V 8	PAUL BLANCHARD SARL	
S 9	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 10	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 11	EDELWEISS AMBULANCES	
M 12	EDELWEISS AMBULANCES	
M 13	EDELWEISS AMBULANCES	
J 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D 17	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 18	PAUL BLANCHARD SARL	
M 19	PAUL BLANCHARD SARL	
M 20	PAUL BLANCHARD SARL	
J 21	EDELWEISS AMBULANCES	
V 22	EDELWEISS AMBULANCES	
S 23	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 27	PAUL BLANCHARD SARL	
J 28	PAUL BLANCHARD SARL	
V 29	PAUL BLANCHARD SARL	
S 30	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 31	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES

AVRIL		JOUR
	NUIT	
L 1	EDELWEISS AMBULANCES	
M 2	EDELWEISS AMBULANCES	
M 3	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S 6	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 7	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 8	PAUL BLANCHARD SARL	
M 9	PAUL BLANCHARD SARL	
M 10	EDELWEISS AMBULANCES	
J 11	EDELWEISS AMBULANCES	
V 12	EDELWEISS AMBULANCES	
S 13	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 16	PAUL BLANCHARD SARL	
M 17	PAUL BLANCHARD SARL	
J 18	PAUL BLANCHARD SARL	
V 19	PAUL BLANCHARD SARL	
S 20	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D 21	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L 22	EDELWEISS AMBULANCES	
M 23	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V 26	PAUL BLANCHARD SARL	
S 27	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 28	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 29	PAUL BLANCHARD SARL	
M 30	EDELWEISS AMBULANCES	

MAI		JOUR
	NUIT	
M 1	EDELWEISS AMBULANCES	
J 2	EDELWEISS AMBULANCES	
V 3	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L 6	PAUL BLANCHARD SARL	
M 7	PAUL BLANCHARD SARL	
M 8	PAUL BLANCHARD SARL	
J 9	PAUL BLANCHARD SARL	
V 10	EDELWEISS AMBULANCES	
S 11	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D 12	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L 13	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J 16	PAUL BLANCHARD SARL	
V 17	PAUL BLANCHARD SARL	
S 18	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 19	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 20	EDELWEISS AMBULANCES	
M 21	EDELWEISS AMBULANCES	
M 22	EDELWEISS AMBULANCES	
J 23	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D 26	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 27	PAUL BLANCHARD SARL	
M 28	PAUL BLANCHARD SARL	
M 29	PAUL BLANCHARD SARL	
J 30	EDELWEISS AMBULANCES	
V 31	EDELWEISS AMBULANCES	

JUIN		JOUR
	NUIT	
S 1	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D 2	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L 3	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 5	PAUL BLANCHARD SARL	
J 6	PAUL BLANCHARD SARL	
V 7	PAUL BLANCHARD SARL	
S 8	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 9	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L 10	EDELWEISS AMBULANCES	
M 11	EDELWEISS AMBULANCES	
M 12	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J 13	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S 15	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D 16	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L 17	PAUL BLANCHARD SARL	
M 18	PAUL BLANCHARD SARL	
M 19	EDELWEISS AMBULANCES	
J 20	EDELWEISS AMBULANCES	
V 21	EDELWEISS AMBULANCES	
S 22	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D 23	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 25	PAUL BLANCHARD SARL	
M 26	PAUL BLANCHARD SARL	
J 27	PAUL BLANCHARD SARL	
V 28	PAUL BLANCHARD SARL	
S 29	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D 30	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES

[8] NAY

JANVIER			JOUR
	NUIT		
L 1	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL	
M 2	EDELWEISS AMBULANCES		
M 3	EDELWEISS AMBULANCES		
J 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
V 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D 7	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L 8	PAUL BLANCHARD SARL		
M 9	PAUL BLANCHARD SARL		
M 10	PAUL BLANCHARD SARL		
J 11	EDELWEISS AMBULANCES		
V 12	EDELWEISS AMBULANCES		
S 13	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL	
D 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER	
L 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M 17	PAUL BLANCHARD SARL		
J 18	PAUL BLANCHARD SARL		
V 19	PAUL BLANCHARD SARL		
S 20	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL	
D 21	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL	
L 22	EDELWEISS AMBULANCES		
M 23	EDELWEISS AMBULANCES		
M 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
J 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
V 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S 27	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D 28	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L 29	PAUL BLANCHARD SARL		
M 30	PAUL BLANCHARD SARL		
M 31	EDELWEISS AMBULANCES		

FÉVRIER

FÉVRIER			JOUR
	NUIT		
J 1	EDELWEISS AMBULANCES		
V 2	EDELWEISS AMBULANCES		
S 3	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER	
L 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M 6	PAUL BLANCHARD SARL		
M 7	PAUL BLANCHARD SARL		
J 8	PAUL BLANCHARD SARL		
V 9	PAUL BLANCHARD SARL		
S 10	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D 11	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL	
L 12	EDELWEISS AMBULANCES		
M 13	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
J 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
V 16	PAUL BLANCHARD SARL		
S 17	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D 18	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L 19	PAUL BLANCHARD SARL		
M 20	EDELWEISS AMBULANCES		
M 21	EDELWEISS AMBULANCES		
J 22	EDELWEISS AMBULANCES		
V 23	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER	
L 26	PAUL BLANCHARD SARL		
M 27	PAUL BLANCHARD SARL		
M 28	PAUL BLANCHARD SARL		
J 29	PAUL BLANCHARD SARL		

MARS			JOUR
	NUIT		
V	1	EDELWEISS AMBULANCES	
S	2	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL
D	3	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL
L	4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	7	PAUL BLANCHARD SARL	
V	8	PAUL BLANCHARD SARL	
S	9	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	10	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L	11	EDELWEISS AMBULANCES	
M	12	EDELWEISS AMBULANCES	
M	13	EDELWEISS AMBULANCES	
J	14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S	16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
D	17	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER
L	18	PAUL BLANCHARD SARL	
M	19	PAUL BLANCHARD SARL	
M	20	PAUL BLANCHARD SARL	
J	21	EDELWEISS AMBULANCES	
V	22	EDELWEISS AMBULANCES	
S	23	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
L	25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	27	PAUL BLANCHARD SARL	
J	28	PAUL BLANCHARD SARL	
V	29	PAUL BLANCHARD SARL	
S	30	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	31	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL

AVRIL			JOUR
	NUIT		
L	1	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER
M	2	EDELWEISS AMBULANCES	
M	3	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S	6	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	7	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER
L	8	PAUL BLANCHARD SARL	
M	9	PAUL BLANCHARD SARL	
M	10	EDELWEISS AMBULANCES	
J	11	EDELWEISS AMBULANCES	
V	12	EDELWEISS AMBULANCES	
S	13	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
D	14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
L	15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	16	PAUL BLANCHARD SARL	
M	17	PAUL BLANCHARD SARL	
J	18	PAUL BLANCHARD SARL	
V	19	PAUL BLANCHARD SARL	
S	20	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	21	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L	22	EDELWEISS AMBULANCES	
M	23	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	26	PAUL BLANCHARD SARL	
S	27	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL
D	28	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER
L	29	PAUL BLANCHARD SARL	
M	30	EDELWEISS AMBULANCES	

		MAI	
	NUIT	JOUR	
M	1 EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	2 EDELWEISS AMBULANCES		
V	3 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S	4 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D	5 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
L	6 PAUL BLANCHARD SARL		
M	7 PAUL BLANCHARD SARL		
M	8 PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL	
J	9 PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	10 EDELWEISS AMBULANCES		
S	11 EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL	
D	12 EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L	13 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	14 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	15 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
J	16 PAUL BLANCHARD SARL		
V	17 PAUL BLANCHARD SARL		
S	18 PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D	19 PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER	
L	20 EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL	
M	21 EDELWEISS AMBULANCES		
M	22 EDELWEISS AMBULANCES		
J	23 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
V	24 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S	25 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D	26 PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L	27 PAUL BLANCHARD SARL		
M	28 PAUL BLANCHARD SARL		
M	29 PAUL BLANCHARD SARL		
J	30 EDELWEISS AMBULANCES		
V	31 EDELWEISS AMBULANCES		

		JUIN	
	NUIT	JOUR	
S	1 EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D	2 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
L	3 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	4 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	5 PAUL BLANCHARD SARL		
J	6 PAUL BLANCHARD SARL		
V	7 PAUL BLANCHARD SARL		
S	8 PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL	
D	9 EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER	
L	10 EDELWEISS AMBULANCES		
M	11 EDELWEISS AMBULANCES		
M	12 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
J	13 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
V	14 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S	15 PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D	16 PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L	17 PAUL BLANCHARD SARL		
M	18 PAUL BLANCHARD SARL		
M	19 EDELWEISS AMBULANCES		
J	20 EDELWEISS AMBULANCES		
V	21 EDELWEISS AMBULANCES		
S	22 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D	23 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
L	24 SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	25 PAUL BLANCHARD SARL		
M	26 PAUL BLANCHARD SARL		
J	27 PAUL BLANCHARD SARL		
V	28 PAUL BLANCHARD SARL		
S	29 EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D	30 EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES VICTOR-BETBEDER	

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-29-00006

Arrêté n° PUI 38/2023 du 29 novembre 2023
concernant l'autorisation de fonctionnement LA
FORCE (24130) pour la PUI (modification de
l'arrêté n° PUI 10/2022 du 24 mai 2022)

Arrêté n° PUI 38/2023 du 29 novembre 2023

**Concernant l'autorisation de fonctionnement
délivrée à la Fondation John Bost
LA FORCE (24130)**

Pour sa pharmacie à usage intérieur :

- **Modification de l'arrêté n° PUI 10/2022
du 24 mai 2022**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 1986 du Préfet du département de la Dordogne autorisant la Fondation John-Bost à LA FORCE (24130) à transférer sa pharmacie à usage intérieur dans un local du pavillon de « L'Abri Est » situé dans l'enceinte de l'établissement et lui attribuant le n° de licence 252;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 du Préfet du département de la Dordogne accordant au Directeur général de la Fondation John Bost, 24130 LA FORCE l'autorisation prévue à l'article R. 5104-15 du code de la santé publique, pour exercer au sein de sa pharmacie à usage intérieur, l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2004 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost à assurer la vente de médicaments au public ;



- VU** l'arrêté n° PUI 21 du 4 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost à LA FORCE (24) concernant la desserte d'un nouveau site d'implantation de l'établissement à La Rencontre à TALENCE (33) et portant autorisation de l'activité de préparation des doses à administrer ;
- VU** l'arrêté n° PUI 10/2022 du 24 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine concernant l'autorisation de fonctionnement délivrée à la Fondation John Bost à LA FORCE (24) pour sa pharmacie à usage intérieur : ré autorisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles et de réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses ;
- VU** la décision du 18 septembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine autorisant le Directeur général de la Fondation John Bost à déplacer sa pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf entre l'Agora et le futur plateau médical, dans l'enceinte du site de la commune de LA FORCE (24130) ;
- VU** la décision du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 octobre 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-204 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Christian Galtier, Directeur général de la Fondation John Bost et Madame Estelle Duntze, pharmacienne gérante au sein de la Fondation John Bost, réceptionnée le 20 décembre 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour la préparation des dispositifs médicaux stériles et la réalisation des préparations magistrales non dangereuses non stériles ;
- VU** le rapport d'enquête réalisé le 21 mars 2022 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 7 mars 2022 ;
- VU** les réponses apportées le 5 avril 2022 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable avec réserves émis le 28 avril 2022, par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable émis le 2 mai 2022 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que les missions et activités prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6 du code de la santé publique ont également été examinées lors de l'instruction de la demande de modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement délivrée à la Fondation John Bost pour sa pharmacie à usage intérieur, concernant la desserte d'un nouveau site d'implantation de l'établissement à La Rencontre à TALENCE (33) ;

CONSIDERANT que l'intégration de ce nouveau site a fait l'objet de la décision n° PUI 21 du 4 janvier 2022 ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu de considérer que les missions et activités ci-dessus indiquées sont ré autorisées dans le cadre des dispositions du décret du 21 mai 2019 par décision n° PUI du 4 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens humains, en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1er : La Fondation John Bost est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située rue du Parc à LA FORCE (24130).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost est implantée sur le site de LA FORCE, dans un bâtiment dédié et entièrement de plain-pied.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la Fondation John Bost dessert tous les patients et résidents pris en charge par l'établissement sur différents sites géographiques qui sont les suivants :

- ESAP La Miséricorde 24130 LA FORCE
- EHPAD Tibériade 53 rue du Commandant Pinson 24130 LA FORCE
- Centre de santé polyvalent Centre de santé 24130 LA FORCE
- FAM La Famille 24130 LA FORCE
- ESAP Le Repos 24130 LA FORCE
- MAS Pénuel 24130 PRIGONRIEUX
- MAS HR Pénuel 24130 PRIGONRIEUX
- ESAP Béthesda 24130 PRIGONRIEUX
- ESAP Patmos 24130 PRIGONRIEUX
- MAS Bellevue 24130 PRIGONRIEUX
- ESAP-MAS L'Attente 24130 PRIGONRIEUX
- ESAP-MAS Lazaret 24130 PRIGONRIEUX
- FAM Siloé Bethel Le Bourg d'Abren 17 rue du Pasteur Alard 24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
- MAS De Bethmann Le Bourg d'Abren 17 rue du Pasteur Alard 24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
- ESAP La Rencontre rue Frédéric Sevens 33400 TALENCE
- MAS La Rencontre rue Frédéric Sevens 33400 TALENCE
- FAM Château Rivière Rivière Sud 24100 BERGERAC
- ESAP Guyenne 23 avenue du Périgord 33220 PORT SAINTE FOY
- FAM Agapè 5-7, avenue du Maréchal Foch 33220 PINEUILH
- ESAP Lou Camin 46 rue Emile Pouillon 82000 MONTAUBAN

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Pasteur assure les missions et activités suivantes :

➤ **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**

- **La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité**
- **La pharmacie clinique**
- **L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage**

➤ **Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :**

- **La vente de médicaments au public**

➤ **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)
- La réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles

➤ **Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :**

- La préparation de dispositifs médicaux stériles

L'activité ci-dessus listée, au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique est autorisée pour 7 ans depuis le 24 mai 2022.


Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-19-00005

20231219 - SYNLAB Nouvelle-Aquitaine
(attestation de non opposition modifiant la
précédente)

Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie
Département des autorisations

Bordeaux, le 19 décembre 2023

Dossier suivi par : Philippe MURAT
Patricia PONTREAU
Téléphone : 05.57.01.44.36
05.57.01.47.17
Courriel : philippe.murat@ars.sante.fr
patricia.pontreau@ars.sante.fr

Monsieur Xavier MERLEN
Président de la SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine
4 impasse des Mûriers
33700 MERIGNAC

Nos réf. : 2023.12.841

Objet : Déclaration de modifications du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine

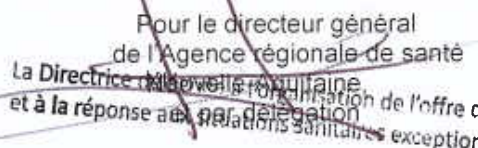
Monsieur,

L'ARS Nouvelle-Aquitaine vous a délivré en date du 4 octobre 2023 une attestation de non opposition concernant la situation de votre laboratoire de biologie médicale.

Vous trouverez ci-annexée une attestation de non opposition modificative ainsi qu'un état récapitulatif de la situation du laboratoire concernant ses sites et les biologistes y exerçant.

Cette modification concerne le numéro FINESS du site de MIOS qui était en attente d'immatriculation sur le document précédent.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
La Directrice Nouvelle-Aquitaine
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

Céline ETCETTO

Bordeaux, le 19 décembre 2023

Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie
Département des autorisations

ATTESTATION DE NON OPPOSITION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Atteste que :

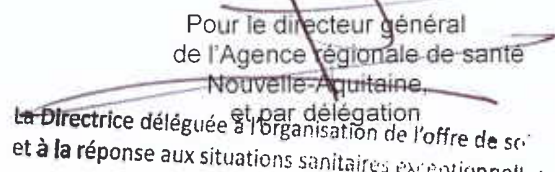
La SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ayant son siège 4 impasse des Mûriers à MERIGNAC (33700) a déposé auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine une déclaration portant sur :

- le transfert du site de BORDEAUX (33000) sis 30 rue Saint Sernin vers un nouveau local sis 107 rue Georges Bonnac à BORDEAUX (33000)
- la création d'un site sis 2 rue Jean-Marie Pelt à MIOS (33380).

Le dossier a été déclaré complet le 25 septembre 2023.

Aucune décision d'opposition du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine aux deux opérations envisagées n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déclaré complet, prévue à l'article R. 6222-8 du code de la santé publique.

Il est pris acte des opérations déclarées.


Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation
la Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCHETTO

**ETAT RECAPITULATIF DE LA SITUATION
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB NOUVELLE-AQUITAINE**

4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700)

N° FINESS EJ : 33 003 453 9

A – BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

1. M. Mathieu ALBERT, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001517167 ;
2. Mme Maylis ANGLA-GRÉ, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 101002695546 ;
3. M. Jacques AUGUET, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
4. Mme Véronique BARRE, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
5. Mme Agnès BARREAU, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100042372 ;
6. M. Eric BERGER, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
7. M. Alain BERTRAND, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
8. M Julien BONDAZ, pharmacien biologiste, biologiste co-responsable, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
9. Mme Julie BRUNET, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre national des médecins de la Gironde, sous le numéro RPPS 10101131158 ; biologiste non associée qui devient associée
10. M. Antoine BUSSE, pharmacien biologiste, biologiste co-responsable, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
11. Mme Marie CAZALS, pharmacien biologiste, biologiste co-responsable, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100011823 ;
12. M. Pierre-Elian CHAGHOURI, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101720687 ;
13. Mme Anne-Cécile CHARLET, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
14. M. Guillaume DAUSSANGE, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100503415 ;

15. Mme Stéphanie DIGEON, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
16. Mme Marie-Hélène FAULON-BELUD, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550820 ;
17. M. Alexandre FERRON, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10102067104 ;
18. Mme Isabelle FISCHER-DEGUINE, pharmacien biologiste, biologiste co-responsable, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015511224 ;
19. Mme Emilie HARBULOT, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10107505405 ;
20. Mme Mariya HAMDAN, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100984847 ;
21. Mme Mathilde HUMBERT, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101793502 ;
22. M. Alexandre ISIDORE, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
23. Mme Dominique JORDANA, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
24. M. Christian KERN, médecin biologiste, biologiste co-responsable, inscrit à l'Ordre des médecins de Corrèze sous le numéro RPPS 10003971586 ;
25. Mme Edona KOPLIKU, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100966943 ;
26. M. Denis LACAZE SAINT JEAN, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;
27. Mme Catherine LAFFERRIERE, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
28. M. Christophe LECOURTOIS, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de Corrèze, sous le numéro RPPS 10100243558 ;
29. M. Pascal MAROYE, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
30. Mme Paule MASSON, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
31. Mme Delphine MERINO, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001677789 ;
32. M. Xavier MERLEN, pharmacien biologiste, biologiste responsable, Président de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001078632 ;
33. M. Florimond MOULONGUET, médecin biologiste, biologiste co-responsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10005182430 ;
34. M. Moussa N'DOYE, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002589850 ;

35. Mme Catherine PONTY-FERRAN, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;
36. M. Marc POUGET, pharmacien biologiste, biologiste co-responsable, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;
37. Mme Emilie POUILLERIE-CLOART, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
38. Mme Agnès PREVOST, pharmacien biologiste, biologiste co-responsable, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
39. M. Thierry REIG, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004116009 ;
40. Mme Valérie SERVANT-LE CAM, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10001516615 ;
41. Mme Murielle TIETARD, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
42. Mme Alice VILAIN-PARCE, pharmacien biologiste, inscrite à la section G l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100711299 ;

B - BIOLOGISTES MÉDICAUX NON ASSOCIES PROFESSIONNELS :

43. Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002917119 ;
44. Mme Estelle GADRET, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 101100356384 ;
45. M. Gérard LE PROVOST, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;
46. Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
47. Mme Marielle MEYER-CHAMPAY, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
48. Mme Marie-Pierre NGOC-PARIZANO, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;
49. Mme Christine PARDON-COCHET, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000943299 ;
50. Mme Delphine TURPIN, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100839694 ;

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE :

(42 sites ouverts au public)

ZONE NOUVELLE-AQUITAINE CENTRE

- 1) 157 boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à ARES (33740)
Numéro FINESS : 33 003 401 8 (plateau technique)
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à AUDENGE (33980)
Numéro FINESS 33 002 910 9
- 5) Place des Tilleuls à BAZAS (33430)
Numéro FINESS 33 003 311 9
- 6) 60 boulevard Chanzy à BERGERAC (24100)
Numéro FINESS 24 001 539 6
- 7) 51 avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 8) 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290)
Numéro FINESS : 33 003 458 8
- 9) 48 cours Portal à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 10) 2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 11) 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS 33 005 211 9
- 12) 107 rue Georges Bonnac à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 13) 14 place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 513 9 (plateau technique)
- 14) 20 rue Armand Lamarque à BORDEAUX (33800)
Numéro FINESS 33 004 283 9 (plateau technique)
- 15) 1 route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 16) 1 place Turenne à CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)
Numéro FINESS 33 003 439 8 (plateau technique)
- 17) 38 rue Hubert Dubedout à CENON (33150)
Numéro FINESS 33 005 169 9
- 18) 46 rue Jean Alfonsea – ZAC des quais de Floirac à FLOIRAC (33270)
Numéro FINESS : 33 006 446 0 (site fermé au public – plateau technique)

- 19) Centre Commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 20) 6 avenue des Landes à LACANAU (33680)
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 21) rue Condorcet – Zone d'activités de Dûmes à LANGON (33210)
Numéro FINESS 33 003 306 9
- 22) 5 avenue de la Victoire à LA REOLE (33190)
Numéro FINESS 33 003 444 8
- 23) 91B avenue de Soulac à LE TAILLAN MEDOC (33320)
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 24) « Lande grand » - route de Pauillac à LE PIAN MEDOC (33290)
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 25) 27 cours Tourny à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 448 9 (plateau technique)
- 26) 4 impasse des Mûriers à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 006 390 0 (site fermé au public - plateau technique
établissement principal – siège social)
- 27) 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 090 8 (plateau technique COVID)
- 28) 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 29) 2 rue Jean-Marie Pelt à MIOS (33380)
Numéro FINESS : 33 006 647 3
- 30) 12 avenue Jean Moulin à MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 451 4
- 31) 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 32) 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 33) 9 allée des tulipes, Bâtiment Suffren à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 34) Espace Commercial Saint Médard Ouest
165 avenue du Général de Gaulle à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 35) 41 rue Pacaris à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 508 9
- 36) 106 cours Gambetta à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 293 8
- 37) 17 place Aristide Briand à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS 33 004 288 8

ZONE NOUVELLE-AQUITAINE EST

- 38) 22 bis avenue Joseph Vachal à ARGENTAT (19400)
Numéro FINESS 19 001 193 2
- 39) 12 avenue Marcellin Berthelot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 191 6 (plateau technique)
- 40) 129 avenue Ribot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 192 4
- 41) 2 avenue du 18 juin à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 209 6 (plateau technique)
- 42) rue du 9 juin 1944 à TULLE (19000)
Numéro FINESS 19 001 238 5 (plateau technique)

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00007

Arrêté du 18 décembre 2023 portant
autorisation de transfert de la pharmacie de
CAGOUILLEYS à DURAS (47120)

Arrêté n° PH79/2023 du 18 décembre 2023

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
Pharmacie des Cagouilleys
47120 DURAS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 26 octobre 2023 (N°75-2023-204) ;
- VU** la licence n° 47#000609 délivrée par la Préfecture du Lot et Garonne le 29 mars 1943 ;
- VU** la demande présentée par la pharmacie des Cagouilleys représentée par Monsieur Jean-Michel GENDRAULT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 6 place Jean Bousquet à DURAS (47120) vers un nouveau local sis 11 place Jean Bousquet au sein de la même commune de DURAS (47120), demande déclarée complète le 1^{er} septembre 2023 ;



- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines (USPO) du 25 septembre 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 19 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de DURAS (47120) compte une population municipale établie à 1214 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue seulement à 15 mètres environ de l'emplacement d'origine au sein de la même commune de DURAS (47120) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la pharmacie des Cagouilleys (47120), dont le gérant est Monsieur Jean-Michel GENDRAULT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 6 place Jean Bousquet à DURAS (47120) (licence n° 47#000609) vers un nouveau local sis 11 place Jean Bousquet au sein de la même commune (47120 DURAS), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **47#010170** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur la Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléguation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-13-00005

Arrêté PH73 du 13 décembre 2023 autorisant le regroupement de la pharmacie de la Halle et de la Pharmacie de la Poste à MUSSIDAN (24400)

Arrêté n° PH 73/2023 du 13/12/2023

**Autorisant le regroupement d'officines de
pharmacie :
SELAS pharmacie de la Halle
SELARL pharmacie de la Poste
24400 MUSSIDAN**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 octobre 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-24 ;
- VU** la licence n° 103 délivrée le 1^{er} juin 1942 par le Préfet de la Dordogne ;
- VU** la licence n° 193 délivrée le 15 octobre 1974 par le Préfet de la Dordogne ;
- VU** la demande présentée conjointement par Madame Stéphanie JAMBON, gérante de la SELAS "Pharmacie de la Halle", sise 15,17 rue de la Halle à MUSSIDAN (24400) et Monsieur Thibaut MARTIN, gérant de la SELARL "Pharmacie de la Poste" sise 11, rue Emile Bazillou à MUSSIDAN (24400) dont le dossier a été déclaré complet le 19 septembre 2023 et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie vers un nouveau local sis rue Saint Agnan dans la même commune ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2023 ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 3 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine sollicitée pour avis le 20 septembre 2023 n'a pas répondu dans le délai imparti, celui-ci est réputé rendu, selon les dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L.5125-15 du code de la santé publique plusieurs officines peuvent, dans les conditions fixées à l'article L.5125-3, être regroupées en un lieu unique, à la demande de leurs titulaires ; le lieu de regroupement de ces officines pouvant être l'emplacement de l'une d'elles, ou un lieu nouveau situé dans la commune d'une des pharmacies regroupées ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée correspond au regroupement de la pharmacie de la Halle, sise 15,17 rue de la Halle à MUSSIDAN (24400) et de la pharmacie de la Poste sise 11, rue Emile Bazillou à MUSSIDAN (24400) vers un nouveau local situé rue Saint Agnan à 500 m de distance de la pharmacie de la Halle et à 280 m de la pharmacie de la Poste, au sein de la même commune qui compte 3 officines pour une population municipale de 2 788 habitants selon le recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le regroupement sollicité s'effectuera au sein du même quartier qui correspond à la commune de MUSSIDAN ;

CONSIDERANT que selon l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o du même article, lorsque le regroupement d'officines d'un même quartier a lieu au sein de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1^o L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2^o Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 2 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le regroupement souhaité des officines permettra de ce fait, une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ;

CONSIDERANT enfin qu'il n'y aura pas compromission de la desserte en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des pharmacies regroupées puisque le quartier d'accueil et le quartier d'origine sont les mêmes avec une population desservie identique et qu'il existe de surcroît une troisième officine à proximité sur la commune ;

CONSIDERANT que les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique sont remplies.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée conjointement par Madame Stéphanie JAMBON, gérante de la SELAS "Pharmacie de la Halle", sise 15,17 rue de la Halle à MUSSIDAN (24400) et Monsieur Thibaut MARTIN, gérant de la SELARL "Pharmacie de la Poste" sise 11, rue Emile Bazillou à MUSSIDAN (24400) et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie rue Saint Agnan dans la même commune est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **24#000388** et se substituera à la licence des officines regroupées à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : Le regroupement s'opérant dans un lieu nouveau, la nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de chacune des officines regroupées.

Article 4 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-01-00012

Attestation de non opposition du 01/12/2023
concernant l'ouverture au public du site situé 3
rue Suzanne Lenglen à PAU (64000) et la création
du site situé 2 allée Cassiopée, lotissement le
Haut du Perlic à LONS (64140)

Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie
Département des autorisations

Bordeaux, le 1^{er} décembre 2023

Dossier suivi par : Patricia PONTREAU
Téléphone : 05.57.01.47.17
Courriel : patricia.pontreau@ars.sante.fr

Madame Stéphanie BERNARD
Monsieur Corentin de RASILLY
Cabinet MBA et associés
Parc d'activités Jean Mermoz
235 rue Hélène Boucher
CS 50014
34173 CASTELNAU-LE-LEZ Cedex

Nos réf. : 2023.12.787

Recommandé avec AR

Objet : Déclaration de modifications du laboratoire de biologie médicale INOVIE-BIOPYRENEES

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu le 27 avril 2023, vous avez déclaré à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, pour le compte du laboratoire de biologie médicale INOVIE-BIOPYRENEES, les modifications suivantes :

- l'ouverture au public du site 3 rue Suzanne Lenglen à PAU (64000)
- et la création d'un site 2 allée Cassiopée, lotissement le Haut du Perlic à LONS (64140).

Je prends acte des modifications déclarées.

Vous trouverez ci-jointe une attestation de non opposition ainsi qu'un état récapitulatif de la situation du laboratoire concernant ses sites et les biologistes y exerçant.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du pôle produits de santé, pharmacie et
biologie


Philippe NATY-DAUFIN



Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie
Département des autorisations

Bordeaux, le 1^{er} décembre 2023

ATTESTATION DE NON OPPOSITION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Atteste que :

La SELAS INOVIE-BIOPYRENEES ayant son siège 3 rue Suzanne Lenglen à Pau (64000) a déposé auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine deux déclarations portant :

- sur l'ouverture au public du site (plateau technique) 3 rue Suzanne Lenglen à PAU (64000)
- et sur la création d'un site 2 allée Cassiopée, Lotissement le Haut du Perlic à LONS (64140).

Suite à la réception de documents complémentaires en date du 4 août 2023, le dossier a été déclaré complet le 17 août 2023.

Aucune décision d'opposition du Directeur général de l'ARS à l'opération envisagée n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déclaré complet, notification prévue à l'article R. 6222-8 du code de la santé publique.

Il est pris acte de l'opération déclarée.

Le Responsable du pôle produits de santé, pharmacie et
biologie

Philippe MATY DAURIN

**ETAT RECAPITULATIF DE LA SITUATION
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPYRENEES**

Sis 3, rue Suzanne Lenglen à Pau (64000)

N° FINESS EJ : 64 001 559 0

Sites du laboratoire Inovie-BIOPYRENEES :

ZONE NOUVELLE-AQUITAINE SUD :

- 1) 28 route de Lussagnet à AIRE SUR L'ADOUR (40800)
Numéro FINESS 40 001 543 4
- 2) 4 Avenue des Pyrénées à ARUDY (64260) depuis le 19 avril 2022
Numéro FINESS 64 001 780 2
- 3) 13 avenue du Château d'Este à BILLERE (64140)
Numéro FINESS 64 001 739 8
- 4) Le Clos Eugénie 4" - 3 avenue de Plaisance à LESCAR (64230)
Numéro FINESS 64 001 597 0
- 5) **2 allée Cassiopée, Lotissement le Haut du Perlic à LONS (64140)**
Numéro FINESS : en attente d'immatriculation FINESS
- 6) Espace Triana – zone Biebachette – Rue Etienne Lenoir à MORLAAS (64160)
Numéro FINESS 64 001 854 5
- 7) 1 avenue de Navarrenx à MOURENX (64150)
Numéro FINESS 64 001 563 2
- 8) 2, rue de Béarn-Bigorre à NOUSTY (64420)
Numéro FINESS 64 001 595 4
- 9) **3 rue Suzanne Lenglen à PAU (64000)**
(établissement principal)
Numéro FINESS 64 002 136 6
- 10) 1 rue Bayard à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 560 8
- 11) 1 rue Devéria à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 561 6
- 12) 6 bis boulevard de Hauterive à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 562 4
- 13) 39 rue Gachet à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 596 2

14) ZA Escales à SAINT-SEVER (40500)
Numéro FINESS 40 001 544 2

ZONE OCCITANIE :

15) 3 ter allées Jean Jaurès – BAGNERES DE BIGORRE (65200)
Numéro FINESS : 65 000 494 8

16) 14 bis place Clément Ader – CAZERES (31220)
Numéro FINESS : 31 002 348 6

17) 283 rue Pasteur – LANNEMEZAN (65300)
Numéro FINESS 65 000 460 9

18) 125 rue Hippocrate – LANNEMEZAN (65300)
Numéro FINESS : 65 000 554 9

19) 152 avenue de Tarbes – MONTREJEAU (31210)
Numéro FINESS : 31 002 349 4

20) 4 avenue Anselme Arrieu – SAINT-GAUDENS (31800)
Numéro FINESS 31 002 347 8

21) 8 chemin de l'Ormeau à TARBES (65000)
Numéro FINESS 65 000 436 9

22) 23 place Marcadieu à TARBES (65000)
Numéro FINESS 65 000 441 9

23) 11 place de Verdun – VIC EN BIGORRE (65500)
Numéro FINESS : 65 000 522 6

Biologistes exerçant :

1. **M. Pierre BESNIER**, médecin biologiste, (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée)
2. **Mme Audrey BRIGNOLI**, pharmacien biologiste
3. **M. Thibault CARRERE**, pharmacien biologiste, (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée),
4. **M. Frédéric Steven CENS**, médecin biologiste, Président de la SELAS
5. **M. Sylvain DALBOS**, médecin biologiste
6. **Mme Fanny DANIEL**, pharmacien biologiste
7. **Mme Morgane DELMOTTE**, médecin biologiste (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée)
8. **Mme Céline DUBALD**, médecin biologiste
9. **Mme Dominique FARGHEON**, pharmacien biologiste, (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée)
10. **M. Yohann FIGARO**, pharmacien biologiste
11. **Mme Liliane FORESTIER**, médecin biologiste
12. **Mme Mariana GIANOLI**, pharmacien biologiste
13. **M. Henri GUERRIERO**, pharmacien biologiste (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée)
14. **M. Christophe HEUGAS**, médecin biologiste (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée)
15. **Mme Sophie HUET**, pharmacien biologiste
16. **M. Olivier LACRAMPE**, médecin biologiste

17. **Mme Marie-Laure LALANNE**, pharmacien biologiste (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée)
18. **Mme Laure PANASSIE**, pharmacien biologiste
19. **Mme Céline PERRIN**, pharmacien biologiste
20. **M. Pierre RECURT-CARRERE**, pharmacien biologiste
21. **Mme Anne ROUSSEAU-SCHLAIFER**, pharmacien biologiste
22. **M. Humberto SANTOS**, pharmacien biologiste (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée)
23. **Mme Roxane STEUX**, vétérinaire biologiste
24. **M. Joël TUECH**, pharmacien biologiste

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-01-00013

Attestation de non opposition du 1er décembre
2023 du laboratoire de biologie médicale
EUROFINS BIOFFICE concernant l'ouverture d'un
site sis quai de Brazza à BORDEAUX (33000) et
des mouvements de biologistes

Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie
Département des autorisations

Bordeaux, le 1^{er} décembre 2023

Monsieur Alexandre LEVY
Directeur du laboratoire EUROFINs BIOFFICE
17 allée de Tourny
33000 BORDEAUX

Dossier suivi par : Julie AZARD
Patricia PONTREAU
Téléphone : 05.57.01.44.81
05.57.01.47.17
Courriel : julie.azard@ars.sante.fr
patricia.pontreau@ars.sante.fr

Nos réf. : 2023.11.693

Recommandé avec AR

Objet : Déclaration de modifications du laboratoire de biologie médicale EUROFINs BIOFFICE

Monsieur,

Par courrier reçu le 31 juillet 2023, vous avez informé l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de l'ouverture d'un site sis quai de Brazza à BORDEAUX (33000) et de mouvements de biologistes.

Je prends acte des modifications déclarées.

Vous trouverez ci-jointe une attestation de non opposition ainsi qu'un état récapitulatif de la situation du laboratoire concernant ses sites et les biologistes y exerçant.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable du pôle produits de santé,
Pharmacie et biologie,


Philippe NATY-DAUFIN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie
Département des autorisations

Bordeaux, le 1^{er} décembre 2023

ATTESTATION DE NON OPPOSITION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Atteste que :

La SELAS EUROFINs BIOFFICE ayant son siège 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) a déposé auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine une déclaration portant sur l'ouverture d'un site sis quai de Brazza à BORDEAUX (33000) et des mouvements de biologistes.

Le dossier a été déclaré complet le 2 novembre 2023.

Aucune décision d'opposition du Directeur général de l'ARS à l'opération envisagée n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déclaré complet, prévue à l'article R. 6222-8 du code de la santé publique.

Il est pris acte des opérations déclarées.

Le responsable du pôle produits de santé,
Pharmacie et biologie,


Philippe NATY-DAUFIN

**ETAT RECAPITULATIF DE LA SITUATION
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EUROFINS BIOFFICE**
Sis 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000)
N° FINESS EJ : 33 004 612 9

A- ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES :

Mme Camille LEBRETON, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101794344.

M. Miguel Angel GARCIA MARTIN, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10109159409.

Mme Mathilde HUMBERT, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde, sous le numéro RPPS 10101793502.

M. Alexandre LEVY, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde, sous le numéro RPPS 10101070216.

Mme Pauline MAURIN, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde, sous le numéro RPPS 10101075678.

Mme Clémentine NESME, pharmacien biologiste, présidente de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100701639.

M. Benjamin RIO, médecin biologiste, inscrit à l'ordre des médecins de la Gironde, sous le numéro RPPS 10101499241.

Mme Charlotte VESSELLE, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100835189.

M. Thibault VOISIN, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101793031.

B- BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Mme Marie CLAIR, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004386180.

Mme Hélène VALADE, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047295.

C- BIOLOGISTES MEDICAUX NON ASSOCIES, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :

Nicolas DUMONTIER, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100659829.

LISTE DES SITES EXPLOITES

ZONE NORD AQUITAINE :

- **6 sites ouverts au public :**

1. **17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS 33 004 617 8 (établissement principal)
2. 2 rue Robert Charazac à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 005 678 9
3. 56-57 quai de Brazza à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 006 651 5
4. Avenue Marcel Dassault à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 006 412 2
5. Clinique Jean Villar – Bâtiment E
56 avenue Maryse Bastié à BRUGES (33523)
Numéro FINESS 33 006 063 3
uniquement pour les activités biologiques en vue d'une
assistance médicale à la procréation pour le seul public
du centre clinico-biologique
6. 290 avenue de la libération au BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 006 493 2
7. 24 rue des Cavallès à LORMONT (33310)
Numéro FINESS 33 004 626 9
8. 1 place de l'ancien château à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS 33 006 517 8

- **1 site fermé au public :**

9. 18 rue Henri Guillemin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 622 8

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-12-19-00004

231219 Arrêté modificatif 2023 actions
innovantes SMJPM ADPEP 19



**PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté du 19 décembre 2023

n°

**portant modification de l'arrêté du 24 novembre 2023 n° R75-2023-11-24-00001
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (ADPEP 19)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 n° R75-2023-11-24-00001 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADPEP 19 ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mai 2014 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADPEP 19 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

Vu le protocole de gestion signé le 25 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 20 novembre 2023 portant attribution de crédits non reconductibles complémentaires ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Corrèze du siège de l'organisme gestionnaire ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les articles 1^{er}, 2, 3 et 7 de l'arrêté du 24 novembre 2023 n° R75-2023-11-24-00001 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADPEP 19 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADPEP 19 (numéro SIRET : 77796706800332, numéro FINESS : 190012674) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		82 732,42	1 784 504,21	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 388 398,03		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		313 373,76		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 760 637,13	1 784 504,21	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		23 867,08		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADPEP 19 est fixée pour l'exercice 2023 à 1 515 569,57 € (un-million-cinq-cent-quinze-mille-cinq-cent-soixante-neuf euros cinquante-sept centimes).

Elle intègre 116 000,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 1 511 022,86 € (soit des douzièmes de 125 918,57 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Corrèze (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 4 546,71 € (soit des douzièmes de 378,89 €).

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 515 569,57	116 000,00	0,00	0,00	1 399 569,57	116 630,80

Fraction Etat (99,7%)	1 395 370,86	116 280,91
Fraction conseil départemental (0,3%)	4 198,71	349,89

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Corrèze.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **1^{er} DEC. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 14/12/2023.

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-09-00006

Arrêté portant Premier aménagement forestier
de la forêt du Centre Hospitalier de VAUCLAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
PREMIER AMÉNAGEMENT FORESTIER**

Département : DORDOGNE
Forêt du CENTRE HOSPITALIER DE
VAUCLAIRE

Contenance cadastrale : 43,0635 ha

Surface de gestion : 43,06 ha

**Premier aménagement forestier
2023-2042**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L621-32 et R621-96 du code du patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et collines du Sud-Ouest », en cours d'approbation ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », arrêté en date du 12/07/2021 ;
- VU la Délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montpon en date du 26/06/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 Zones Spéciales de Conservation ;
- VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 08/04/2014 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires de DORDOGNE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 Octobre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision en date du 18 Octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt du CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE (DORDOGNE), d'une contenance de 43,06 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre du site Natura 200 FR7200661 Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne», instituée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 42,47 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (48%), Charme (25%), Peupliers de culture (19%), Autre Feuillu (4%), Robinier (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse (35,59 ha) seront traités en Futaie régulière sur 34,46 ha, et en Taillis simple sur 1,13 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (32,37ha), le peuplier (2,09ha), le charme (0,59ha), et le robinier (0,54ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 7,47 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 26,99 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 1,13 ha ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 1,19 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec interventions, d'une contenance totale de 6,28 ha.
- Les investissements prévus sont notamment :
 - L'entretien des pistes empierrées, l'ouverture du périmètre et le nettoyage de la décharge
- l'Office national des forêts informera régulièrement le Centre Hospitalier de Vauclaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt du CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrits « Ancienne Chartreuse de Vauclaire ».

Article 5

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 09 Novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-26-00003

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement
d'Intérêt Économique et Environnemental
Forestier (GIEEF - CST 1)

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC19 R072000005/CST 1

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF CST 1
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **20 Juin 2019** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF CST 1**, agréé le **28 septembre 2023** sous le numéro : **40-2504-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **27 septembre 2037** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 18 Octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 18 Octobre 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas LECOEUR, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 03 Octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF CST 1**.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 26.12.2023

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-26-00002

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement
d'Intérêt Économique et Environnemental
Forestier (GIEEF - CST 5)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC19 R072000020/CST5

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF CST 5
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **04 novembre 2019** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF CST 5**, agréé le **28 septembre 2023** sous le numéro : **40-2564-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **27 septembre 2038** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 18 Octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 18 Octobre 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas LECOEUR, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 18 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF CST 5**.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 26.12.2023

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-26-00004

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement
d'Intérêt Économique et Environnemental
Forestier (GIEEF - MDM 3)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC19 R072000006/MDM 3

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF MDM 3
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **20 Août 2019** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF MDM 3**, agréé le **28 septembre 2023** sous le numéro : **40-2583-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **27 septembre 2038** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 18 Octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 18 Octobre 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas LECOEUR, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 03 Octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF MDM 3**.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 26.12.2023

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-12-22-00002

SKM_C250i23122215270



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Etat-major
interministériel de zone**

ARRÊTÉ DU

22 DEC. 2023

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°97-34 du 156 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2022, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant le niveau de risque sanitaire porté au niveau élevé en France ;

Considérant les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

Considérant que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevage ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pendant les périodes suivantes :

- du samedi 13 janvier à 22 h 00 au dimanche 14 janvier 2024 à 22 h 00
- du samedi 20 janvier à 22 h 00 au dimanche 21 janvier 2024 à 22 h 00
- du samedi 27 janvier à 22 h 00 au dimanche 28 janvier 2024 à 22 h 00
- du samedi 03 février à 22 h 00 au dimanche 04 février 2024 à 22 h 00
- du samedi 10 février à 22 h 00 au dimanche 11 février 2024 à 22 h 00
- du samedi 17 février à 22 h 00 au dimanche 18 février 2024 à 22 h 00
- du samedi 24 février à 22 h 00 au dimanche 25 février 2024 à 22 h 00
- du samedi 03 mars à 22 h 00 au dimanche 04 mars 2024 à 22 h 00
- du samedi 09 mars à 22 h 00 au dimanche 10 mars 2024 à 22 h 00
- du samedi 16 mars à 22 h 00 au dimanche 17 mars 2024 à 22 h 00
- du samedi 23 mars à 22 h 00 au dimanche 24 mars 2024 à 22 h 00
- du samedi 30 mars à 22 h 00 au lundi 1^{er} avril 2024 à 22 h 00

Article 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

À Bordeaux, le **22 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

le chef d'Etat-major interministériel de la zone de
défense et de sécurité Sud-Ouest



François GROS

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-12-20-00001

Arrêté d'agrément associatif - Conservatoire des
races d'Aquitaine



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle expertises et services
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 7 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Conservatoire des races d'Aquitaine
1, Cours du Général de Gaulle
CS40201
33175 Gradignan cedex**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

20 DEC. 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-12-20-00002

Arrêté d'agrément associatif - Le Girofard



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle expertises et services
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 7 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Le Girofard
34, rue Bouquière
33000 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

20 DEC. 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-12-20-00003

Arrêté d'agrément associatif - Trisomie 21
Nouvelle-Aquitaine

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 7 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Trisomie 21 Nouvelle- Aquitaine
70, avenue des Pyrénées
33140 Villenave d'Ornon**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

20 DEC. 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-12-20-00004

Arrêté de composition du conseil de discipline
départemental des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté de composition du conseil de discipline départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

Vu l'article R. 511-45 du code de l'éducation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil de discipline départemental des Landes est composé comme suit :

Président :

- M. François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant

Représentants des personnels de direction :

- M. Pierre CAZENABE, proviseur du lycée professionnel André Campa à Jurançon
- Mme Fabienne DESPLAT, principale du collège Ernest Gabard à Jurançon

Représentants des personnels d'enseignement :

- Mme Léa LOUSTAU, professeur au collège Ernest Gabard à Jurançon
- Mme Océane JOUBERT, professeur lycée professionnel André Campa à Jurançon

Représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

- M. Didier BEAUBEAU, adjoint technique du collège Ernest Gabard à Jurançon

Conseiller principal d'éducation :

- M. Ivan SCOLARI, CPE au lycée professionnel André Campa à Jurançon

Représentants des parents d'élèves :

- Mme Malika DLHOM-BONACIE, parent d'élève du lycée professionnel André Campa à Jurançon
- Mme Muriel CAZENAVE, parent d'élève du collège Ernest Gabard à Jurançon

Représentants des élèves :

- Mme Paloma SINCEUX, élève du collège Ernest Gabard à Jurançon
- M. Carl BERGERON, élève du lycée professionnel André Campa à Jurançon

Article 2 : le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 20 DEC. 2023

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-12-11-00006

Arrêté modificatif fixant la composition de la
Commission électorale de Limoges



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ANNULE ET REMPLACE

Article 1 : une commission électorale, présidée par Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, est constituée pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges qui se déroulera du 6 au 8 février 2024.

Article 2 : la commission électorale est composée pour les représentants des étudiants de quatre titulaires et de quatre suppléants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du Code de l'éducation et pour l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges de quatre titulaires et de quatre suppléants.

Article 3 : les représentants des étudiants sont :

- M. Maximilian MARCHAND (UNI), titulaire, M. Paul FIRMIN, suppléant
- Mme Eline ZEMIRI (Pause), titulaire
- Mme Sonia MEZIANE (Union Etudiante), titulaire
- M. Lubin RIAULT (FAGE), titulaire



Article 4 : les représentants de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges sont :

- M. Christophe AVRIL, directeur général par intérim du Crous, titulaire, M. Philippe BERNIER, directeur des ressources humaines, suppléant
- M. Christophe SOULAT, directeur de la vie étudiante, titulaire, Mme Adeline JARDEL, chargée de communication, suppléante
- Mme Céline BAAH, Directrice de l'hébergement du Crous de Limoges, titulaire, M. Christophe MALIFARGE, Directeur de la restauration du Crous de Limoges, suppléant
- M. Patrice BETOULLE, Directeur des systèmes d'information du Crous de Limoges, titulaire, Mme Pauline DENIS, Directrice-adjointe de la restauration du Crous de Limoges, suppléante

Article 5 : le directeur général par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **11 DEC. 2023**

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-19-00006

Arrêté du 19 décembre 2023 désignant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne pour assurer la suppléance de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

ARRÊTÉ du 19 DEC. 2023

**désignant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE
préfet de la Dordogne,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

Vu l'absence, la **journée du samedi 30 décembre 2023** de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRÊTÉ

Article premier

M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, la journée du samedi 30 décembre 2023.

Article 2

M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **1^{er} DEC. 2023**

Le Préfet de région,


Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-21-00001

Arrêté fixant la liste des formations dispensées
par les établissements, services ou écoles
habilités à percevoir des fonds en provenance du
solde de la taxe d'apprentissage pour l'année
2024



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-5, L. 6241-10 et R. 6241-21 ;
- VU la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée ;
- VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;
- VU le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- VU l'avis du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 ;
- VU les listes transmises par les services instructeurs en Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail établis en Nouvelle-Aquitaine habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage, est fixée, pour l'année 2024, conformément au tableau annexé.

ARTICLE 2 :

Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **21 DEC. 2023**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".